



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 004
Séance du 11 mars 2022

Convention Région - CPER 2021-2027 - Plateforme Tech 3 E

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La convention Région - CPER 2021-2027 - relative à la Plateforme Tech 3 E annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 11 mars 2022

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



Région
Hauts-de-France

Numéro Astre : 21111522
Nom de la Direction : DRESS

(N° à rappeler dans toute correspondance)

Cadre réservé à la Région : DATE DE LA CONVENTION

RECEPTION AU
SIEGE DE REGION

CONVENTION N° 21008757

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20171731 du Conseil régional du 23 novembre 2017 relative à l'approbation du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation Hauts-de-France 2017-2021 (SRESRI), l'ambition « Une région des excellences qui rayonne et qui attire », l'objectif « l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur de l'identité et du développement des territoires » et la mesure 2 « Equiper, mutualiser l'enseignement supérieur, la recherche et transformer en campus décarbonnés »,

Vu la demande de subvention de l'Université d'Artois, réceptionnée en date du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2021.01758/2 relative au projet « CPER 2021/2027 – avance de phase Université d'Artois Extension neuve de la Faculté des Sciences Appliquées à Béthune pour la création de la Plateforme Tech 3 E », adoptée en séance plénière du conseil régional en date du 18 novembre 2021,

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
ci-après dénommée « la Région »,
représentée par son Président Monsieur Xavier BERTRAND,
n° SIRET : 20005374200017
d'une part,

ET :

L'Université d'Artois, 9 rue du Temple – BP 10665 à ARRAS (62030),
ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
représentée par son Président, Monsieur Pasquale MAMMONE,
n° SIRET : 196 244 016 00016
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération décrite ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous.

Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.1 : Caractéristiques du projet

« CPER 2021-2027 – avance de phase »

Pour la mise en œuvre du projet, la présentation du dispositif et/ou modalités spécifiques sont précisées en annexe 2.

1.2 : Nature du projet

Relatif à une opération d'investissement au titre du projet « CPER 2021-2027 : Extension neuve de la Faculté des Sciences Appliquées à Béthune pour la création de la Plateforme Tech 3 E – Avance de phase »

1.3 : Calendrier de l'opération

Dont le déroulement prévisionnel est prévu du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention s'élève à **2 250 000 €** sur une dépense subventionnable de **5 500 000 € TTC**, soit un taux de participation régionale de **40,54 %**.

Le détail du coût total est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de début de prise en compte des dépenses telle que mentionnée dans la délibération, soit le 1^{er} juin 2021, seront prises en compte par la Région.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

Pour des acomptes :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses, signé par le Président ou son représentant et le trésorier.
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 3.

Pour le solde de la subvention :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées et des recettes perçues** ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes, signé par le Président ou son représentant et le commissaire aux comptes.
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 3.

Les documents ci-dessus désignés devront être produit par le bénéficiaire au plus tard le **30 septembre 2025**. En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis

➤ **Sous format papier**

**A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France
DRESS – Service Administratif et Financier
Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover
59555 LILLE Cedex**

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

- Les acomptes sont versés après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80 % du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.
- Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

5.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

6.1 Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement constaté au moment de la vérification du service fait ou après analyse du compte rendu financier, la subvention sera ajustée par l'application du taux de participation régionale sur cet excédent. La subvention sera réduite à due concurrence.

6.2 Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque le compte rendu financier n'a pas été produit dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de la convention et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

En cas d'entrée en procédure collective de la structure cocontractante, la Région pourra exiger le remboursement des sommes versées. Dans l'hypothèse d'un crédit-bail, en cas d'entrée du crédit-preneur en procédure collective, la Région pourra exiger du crédit-preneur le remboursement des sommes versées même si l'aide régionale a été versée au crédit-bailleur.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa réception par la Région, et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues. Sur demande motivée du bénéficiaire, et avant expiration de cette convention, la Région pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par avenant.

Le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la Région est fixé **au 31 mars 2026**.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Présentation du dispositif et/ou modalités particulières
- Annexe 3 : « Guide des obligations de communication »

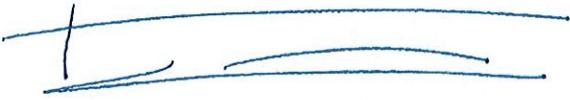
Fait à LILLE, le **16 DEC. 2021**

Fait à ARRAS le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour l'Université d'Artois



Xavier BERTRAND
Président

Pasquale MAMMONE
Président

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense subventionnable.

La dépense subventionnable est définie sur la base des dépenses prévisionnelles.

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération et les recettes attendues.

Budget prévisionnel à titre indicatif TTC

Dépenses	Coût total	Recettes	
A-Travaux	Sous-total (A) 3 700 000 €		
Construction neuve	3 496 000 €	Etat	2 250 000 €
Provisions pour fondations et démolitions	84 000 €	Région Hauts-de-France	2 250 000 €
Aménagements extérieurs	70 000 €	Fonds propres Université d'Artois	750 000 €
Dévoisement de réseau	50 000 €	Autres	300 000 €
B- Honoraires	Sous-total (B) 624 100 €		
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Programmiste	85 100 €		
Etudes préalables	10 000 €		
Bureau de contrôle	30 000 €		
Coordinateur sécurité Protection de la santé (SPS)	18 000 €		
Maîtrise d'œuvre	481 000 €		
C- Provisions divers	Sous-total (c) 300 900 €		
Tolérances, aléa, révisions	300 900 €		
Total A + B + C	4 625 000 €		
TVA	925 000 €		
Coût total TTC	5 550 000 €	TOTAL	5 550 000 €

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU DISPOSITIF ET/OU MODALITES PARTICULIERES

PRESENTATION DU PROJET :

I - Présentation et stratégie de l'Université d'Artois sur son site de Béthune

L'opération immobilière d'extension de la Faculté des Sciences Appliquées (FSA) à Béthune pour la création de la Plateforme Tech 3E (Campus de Béthune de l'Université d'Artois) entre dans le volet campus universitaire du Contrat de Plan Etat – Région Hauts-de-France 2021-2027.

L'Université d'Artois est une université pluridisciplinaire depuis sa création en 1992, implantée sur les 5 sites d'Arras (siège), Béthune, Douai, Lens et Liévin. L'établissement compte plus de 13 000 étudiants. Elle comprend 8 Unités de Formation et de Recherche (UFR), 2 Instituts Universitaires de Technologie (IUT) et 18 laboratoires de recherche.

L'établissement a engagé une réflexion conduisant à l'émergence de spécialités avec les Domaines d'Intérêt Majeur (DIM) :

- DIM 1 : « Eco Efficacité Energétique »,
- DIM 2 : « Patrimoines, Territoires et Trans culturalité »,
- DIM 3 : « les Recompositions du Lien Social »,
- DIM 4 : « Intelligence Artificielle ».

L'Université d'Artois fait partie de la politique de site A2U avec l'Université du Littoral Côte d'Opale et l'Université de Picardie Jules Verne.

Implantation à Béthune sur la zone d'activité Technoparc Futura

Le campus de Béthune accueille la Faculté des Sciences Appliquées (FSA) et l'IUT de Béthune, créé en 1968. Ce dernier propose notamment le nouveau diplôme Bachelor universitaire de technologie (BUT), dont une filière renommée au Nord de Paris dans le numérique. L'IUT est aussi associé au réseau des campus des métiers et des qualifications Hauts-de-France : campus des travaux publics, dont l'établissement support est à Bruay, avec le lycée de travaux publics, ainsi que le campus bioraffinerie végétale et chimie durable.

Les étudiants et personnels bénéficient de **différents services sur ce campus**, particulièrement verdoyant, dont une bibliothèque, un équipement pour les activités sportives, un restaurant universitaire CROUS, ainsi, qu'à proximité, deux résidences académiques du CROUS aux hébergements réhabilités : résidence Gérard Philippe (298 lits) et résidence Mont Liebaut (117 lits).

II - Contexte de l'opération d'extension de la Faculté des Sciences Appliquées à Béthune pour la création de la Plateforme Tech 3E

La genèse du projet résulte de 2 faits majeurs :

- Le Laboratoire Systèmes Electroniques et Environnement (LSEE) de Béthune présente la singularité de systématiser la validation expérimentale des travaux de recherche. Le LSEE souhaite disposer de davantage d'espaces disponibles ;
- L'expérimentation a, de fait, créé une attractivité forte du LSEE. L'activité contractuelle du laboratoire ne fait que croître avec des sollicitations récurrentes des partenaires industriels pour collaborer encore davantage.

Cette évolution a conduit le laboratoire à vouloir évoluer avec une montée en puissance axée sur 2 phases :

- Une extension de 200 m² achevée en mars 2021 : il s'agit de la construction d'une nef d'essais de machines électriques et la rénovation d'une salle de 140 m² attenante, faisant de ces espaces un lieu unique d'accueil des chercheurs académiques ou des partenaires industriels du LSEE.
- Et le projet présenté dans le cadre du CPER qui est la construction d'une plateforme plus conséquente (1 400 m² de surface utile), intitulée «Tech 3E », offrant d'une part des espaces de manipulation (plateau technologique) et, d'autre part, ayant vocation à devenir un lieu d'accueil pour des entreprises désireuses de collaborer avec le laboratoire ou de réaliser des essais sur place avec des personnels en détachement. Le coût de l'opération est de l'ordre de 5,55 M €.

L'opération immobilière est portée par l'Université d'Artois qui assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention avec l'Etat, et dans le cadre général de la loi maîtrise d'ouvrage publique. Le projet déposé par l'établissement dans le cadre du volet campus du CPER 2021-2027 a été retenu par l'Etat et la Région, ainsi que la Mission REV3 de la Région et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie. Pour cette dernière, qui a fait mener une étude sur le modèle de fonctionnement, il fait figure de démonstrateur.

Au niveau territorial, le projet Tech 3E est un projet phare alliant recherche et formation illustrant la dynamique créée par la structuration autour du DIM Eco efficacité Energétique. Le projet Tech 3E, porté par le Laboratoire des Systèmes Électrotechniques et Environnement (LSEE) et construit avec l'ensemble des quatre laboratoires du site de Béthune, s'intègre complètement dans la politique territoriale de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Lys Romane (CABBLR) labélisée « Territoire d'industrie ». Il a été identifié dans leur stratégie d'émergence de projets significatifs.

Les bâtiments actuels de la FSA comprennent des salles mutualisées et spécifiques, des amphithéâtres, des laboratoires, des espaces de convivialité... Les bâtiments ont été construits entre 1999 et 2001 avec une maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes du Béthunois. Ils nécessitent donc un agrandissement pour Tech 3E, la communauté universitaire et les partenaires extérieurs.

Le projet présente un véritable intérêt universitaire pour le campus Béthunois qui confortera sa place au sein de l'Université d'Artois, au national et à l'international.

III - Programme de l'opération immobilière

La nouvelle construction comprendra 1 400 m² de surface utile (SU).

► Au rez-de-chaussée

Une zone d'accueil des visiteurs et utilisateurs de la plateforme, l'espace desservira les 4 zones dédiées aux expérimentations et l'accès à l'étage :

- Un espace Fiabilité des Machines électriques qui abritera la machine émailleuse pour l'isolation innovante des conducteurs ;
- Un espace pourvu d'une grande hauteur sous plafond dédié aux Tests de dispositifs électrotechniques ;
- Un espace Zone Habitat qui est dédié aux tests de matériaux nouveaux pour l'habitat.

► A l'étage

- Un espace FabLab à la triple fonctionnalité : impression par les chercheurs de prototypes, donner aux industriels un équipement sur le site pour réaliser des pièces rapidement, et ouvrir aux étudiants de la Faculté des sciences un espace qui fait actuellement défaut ;
- Un espace de travail en bureaux, salles de réunions (visioconférences) et de brainstorming. Un open space pour les extérieurs et un showroom.

Conformément aux directives gouvernementales adressées aux Préfets de région pour le mandat de discussion avec les régions (septembre 2019), et au nouveau Référentiel Immobilier de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (RIMESR) de 2019, l'opération devra comprendre des objectifs architecturaux, énergétiques et environnementaux. Le bâtiment sera équipé de systèmes de supervisions, de relevés de compteur, de capteurs déployés sur les installations...

Les cibles attendues figureront dans le dossier d'expertise de l'opération qui sera rédigé et approuvé en 2022.

Des objectifs d'exploitation et de maintenance sont également attendus.

Le programme technique détaillé (PTD) prévoira un cadre de performance ayant vocation à respecter des exigences en termes d'économie générale et de respect des réglementations, ainsi que des exigences liées au confort des utilisateurs, à la durée de vie des locaux et à une facilité d'exploitation.

Des fiches espaces détaillées seront proposées par le programmiste et validées par le maître d'ouvrage et les utilisateurs.

La toiture pourra, éventuellement, accueillir des panneaux photovoltaïques.

Calendrier de réalisation

- Choix de l'AMO et du programmiste en cours : juin à septembre 2021
- Etudes de programmation : septembre 2021 à avril 2022
- Dossier d'expertise labellisation : mai à juillet 2022
- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : juin à septembre 2022
- Démarrage des études (Esquisse, APS, APD) : octobre 2022 à février 2023
- Instruction permis de construire : dépôt du PC en mars 2023
- Démarrage des travaux : septembre 2023
- Fin des travaux – livraison : juillet 2024
- Mise en service : septembre 2024

La Région Hauts-de-France est favorable à l'opération, par anticipation, au vue du pré-programme et du coût prévisionnel compte tenu de l'intérêt régional de l'opération, de son lien avec un projet Recherche du CPER Energie Electrique 4.0, de la nécessité de financer rapidement les études (les universités ne peuvent pas emprunter).

La Région, suite au dialogue engagé avec l'Université de l'Artois et le Rectorat, approuve un démarrage anticipé de l'opération dès 2021.

La convention d'application de la délibération prévoira que la Région soit associée au suivi, et soit destinataire des pièces à venir (programme fonctionnel, APS, APD...).

Compte tenu que l'opération a été instruite, exceptionnellement, par la Région en avance de phase du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, l'Institution régionale souhaite être associée aux instances de pilotage et de suivi de l'opération immobilière du site de Béthune. En outre, l'Université, maître d'ouvrage porteur de l'opération pour l'Etat, fera parvenir à la Région les pièces administratives relatives au projet. Les résultats et cibles attendues de l'opération devront figurer dans les documents.

Modalités et contenu des pièces à produire dans le cadre du versement des acomptes et du solde.

Acompte :

- **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, certifié exact et conforme à l'objet de la subvention.** Cet état récapitulatif doit être signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. Les dépenses correspondant à chaque demande de paiement doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.
L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures ainsi que la date d'acquittement.
- **Les dépenses « acquittées », dûment numérotées au regard de l'état récapitulatif et mentionnant la référence au bon de commande ou au marché notifié,** et à défaut de factures : la production de pièces comptables de valeur probante équivalente. L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Solde :

- **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, certifié exact et conforme à l'objet de la subvention.** Cet état récapitulatif doit être signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. Les dépenses correspondant à la demande de solde doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.
L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures ainsi que la date d'acquittement.
- **Les dépenses « acquittées », dûment numérotées au regard de l'état récapitulatif et mentionnant la référence au bon de commande ou au marché notifié,** et à défaut de factures : la production de pièces comptables de valeur probante équivalente. L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.
- Le compte-rendu d'exécution de l'opération reprenant notamment la date d'achèvement de l'opération, les **indicateurs de réalisation** et de suivi, les livrables et les résultats et intégrant une description de la stratégie en matière de développement durable (REV3) lors de l'exécution de l'opération. Pour les opérations immatérielles, ce compte-rendu sera complété par des rapports d'études ou d'activités détaillés.
- La production des décisions des cofinancements (conventions ou arrêtés des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) et **l'état récapitulatif des cofinancements publics et privés réellement encaissés** et signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public ou le commissaire aux comptes. En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes, les copies des relevés de comptes bancaires, attestant des versements, signées par le représentant légal.
- Le cas échéant, l'ensemble des pièces de marché public relatives aux dépenses acquittées n'ayant pas été transmises préalablement.
- Un état des recettes générées par l'opération.

ANNEXE 3 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Pour toute question relative aux applications du « guide des obligations de communication » et uniquement sur ce sujet, merci de contacter : vincent.vasseur@hautsdefrance.fr ou guillaume.krizek@hautsdefrance.fr

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficiant du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée. Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement :

• **Financement du fonctionnement :**

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement dont le montant excède annuellement la somme de 10.000 € (à l'exclusion des études et financements de postes), un support d'information permanent (plaque, autocollant, panneau...) doit être apposé dans les locaux où le bénéficiaire exerce ses activités à titre permanent de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région Hauts-de-France, avant son apposition, qui interviendra au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par l'assemblée régionale.

En cas de désaccord concernant la création et l'apposition de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par la Région Hauts-de-France. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « cette structure bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

• **Financement d'études, de projets ou de postes :**

Dans le cas de financement de frais d'études, le soutien régional devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo « Région Hauts-de-France ». Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion de l'étude financée (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Dans le cas de financement de projets (éducatifs, culturels, sportifs...), la mention du financement devra être visible sur tous les supports de communication avec au minimum la présence du logotype « Région Hauts-de-France » et si l'espace le permet la mention « ce projet bénéficie du soutien de la Région Hauts-de-France ».

Le financement de postes devra être mentionné sur tous les supports de présentation de la structure bénéficiaire.

• **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France, afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Dans le cas d'une subvention d'investissement :

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, toute subvention d'investissement devra intégrer comme support de communication : **le panneau de chantier et le support pérenne.**

- **Panneau de chantier**

Dans le **cadre de travaux**, le bénéficiaire érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation régionale (montant en chiffres du financement) et le logo « Région Hauts-de-France ». La maquette du panneau doit être préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région. Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de réalisation de l'opération. La Région se réserve le droit, en complément de ce panneau, de communiquer sur l'opération en cours par ses propres moyens.

- **Support pérenne**

Lorsque l'opération est achevée, et le panneau de chantier déposé, un support d'information permanent doit être apposé sur le(s) bâtiment(s) et/ ou équipement(s) de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région, avant son apposition qui interviendra au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Région Hauts-de-France afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (maquette des panneaux de chantier, supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Charte graphique :

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>